

**MÉMOIRE DU
SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES**

**DANS LE CADRE DES
CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES
SUR LE PROJET DE LOI N^o 37,
LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTITUER
LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES
ET INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES QUÉBEC**

Mercredi 23 octobre 2019
Salle Marie-Claire Kirkland
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec)
G1A 1A3

Présentation du SPGQ

Le plus grand syndicat de professionnels du Québec

Le SPGQ est le plus grand syndicat de personnel professionnel du Québec. Créé en 1968, il représente plus de 28 000 spécialistes, dont environ 20 250 dans la fonction publique, 5 100 à l'Agence du revenu du Québec et 2 825 en santé, en éducation et dans les sociétés d'État.

Un large bassin d'expertes et d'experts des services publics

Titulaire d'une formation universitaire ou équivalente, le personnel professionnel du gouvernement du Québec est issu de multiples disciplines telles que : informatique, agronomie, administration, médecine vétérinaire, biologie, géologie, chimie, ingénierie forestière, arpentage, architecture, développement industriel, économie, évaluation, communications, bibliothéconomie, traduction, travail social, droit, orientation, psychologie, sciences de l'éducation, réadaptation, pédagogie, affaires internationales, muséologie, comptabilité, fiscalité, actuariat, etc.



Projet de loi n° 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec

Le projet de loi n° 37 (PL37) en bref :

- Le projet de loi prévoit que le **Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)** est chargé de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions et que le Centre dispose de tous les pouvoirs pour acquérir ces biens ou ces services pour le compte de tels organismes.
 - Il prévoit que le Centre doit établir un plan des acquisitions gouvernementales et le transmettre au Conseil du trésor.
 - Il transfère à cet organisme la responsabilité du service de disposition de biens des organismes publics lorsque ceux-ci ne sont plus requis.
 - Il confère au président du Conseil du trésor le pouvoir de déterminer les biens et les services pour lesquels le recours au Centre devient obligatoire.
 - Il confère un pouvoir semblable au ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'égard des organismes qui relèvent de leurs responsabilités.
- Le projet de loi prévoit qu'**Infrastructures technologiques Québec (ITQ)** est chargé, dans le respect des orientations déterminées par le Conseil du trésor, de fournir aux organismes publics des services en infrastructures technologiques et en systèmes de soutien communs permettant de soutenir de tels organismes dans l'exercice de leurs fonctions et dans leur prestation de services afin de favoriser leur transformation numérique.
 - Il prévoit la concentration et le développement d'une expertise interne en infrastructures technologiques communes au sein de ce nouvel organisme.
 - Il confie la fonction de courtier infonuagique à ce nouvel organisme et prévoit que les services en infrastructures technologiques et en systèmes de soutien communs pouvant être offerts aux organismes publics sont déterminés par le Conseil du trésor.
- Le projet de loi détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du CAG et d'ITQ.
 - Il établit que chacun de ces nouveaux organismes sera composé d'un président-directeur général nommé par le gouvernement et de vice-présidents également nommés par ce dernier au nombre qu'il fixe.
 - Il prévoit la constitution, au sein de chacun d'eux, d'un comité de vérification.
 - Il prévoit des dispositions financières qui encadrent les activités du CAG et d'ITQ.
 - Il institue le Fonds des infrastructures et des services gouvernementaux, affecté au financement des infrastructures technologiques et des systèmes de soutien communs des organismes publics, de même qu'au financement des services offerts ou fournis par Infrastructures technologiques Québec.
- Le projet de loi confie la fonction d'Éditeur officiel du Québec au président du Conseil du trésor et il charge l'Agence du revenu du Québec (ARQ) de fournir à

de tels organismes les services administratifs de numérisation, de messagerie, d'entreposage, de courrier, d'impression, de gestion et de conservation de documents.

- Il précise que le président du Conseil du trésor sera d'office responsable de tout autre service actuellement offert ou rendu par le Centre de services partagés du Québec et qui n'est pas lié à une fonction expressément transférée par le projet de loi.
- Le projet de loi comporte des dispositions modificatives, diverses et transitoires nécessaires à la création du CAG et d'ITQ et au transfert de droits et d'obligations du CSPQ, de Collecto Services regroupés en éducation et des groupes d'approvisionnement en commun du réseau de la santé dissous par le projet de loi, soit le Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec, le Groupe d'approvisionnement en commun de l'Ouest du Québec et SigmaSanté. Il prévoit des dispositions concernant le transfert d'employés de ces entités.
- Enfin, le projet de loi modifie la Loi sur les contrats des organismes publics afin de permettre l'inscription d'une entreprise au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics lorsque cette entreprise ou une personne qui lui est liée s'est vu imposer une pénalité à l'égard d'une opération d'évitement fiscal abusif et de permettre à l'Autorité des marchés publics de tenir compte de ces situations dans le cadre du régime d'autorisation de contracter qu'elle administre conformément à cette loi. Ces modifications ne s'appliqueront qu'à l'égard de la cotisation d'une pénalité imposée en vertu de la Loi sur les impôts qui découlera d'une vérification ou d'une enquête ayant débuté après le 59^e jour suivant celui de la sanction du projet de loi. Le projet de loi modifie enfin la Loi sur les impôts de façon à prévoir une période transitoire pendant laquelle un contribuable pourra divulguer une opération d'évitement fiscal abusif au ministre du Revenu afin d'empêcher une telle inadmissibilité.

Remarques préliminaires du SPGQ

- Nos membres réservent un accueil mitigé au projet de scission du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en deux entités distinctes, soit le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec (ITQ).
- Selon des informations recueillies par le SPGQ, le démantèlement du CSPQ entraînerait un important mouvement de personnel professionnel. Entre autres, les agents d'information seraient transférés au ministère du Conseil exécutif, tandis que les bibliothécaires migreraient vers Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). D'autres pourraient se voir transférés au Secrétariat du Conseil du trésor et certains services comme la numérisation seraient transférés à Revenu Québec.

- En outre, les Publications du Québec, la maison d'édition du gouvernement du Québec, serait absorbée par BAnQ. Cela signifie que les produits de nature juridique comme la Gazette officielle du Québec et les lois et les règlements seraient dorénavant soustraits de la Loi sur la fonction publique, de même que tous les services documentaires gouvernementaux. L'impartialité et l'équité des décisions affectant les professionnels ne seraient donc plus garanties.
- Les départs de professionnels ont été fréquents au cours de la dernière année et les gestionnaires ne parviennent pas à pourvoir les postes vacants, car les professionnels jugent la situation trop incertaine pour se joindre aux Publications du Québec. L'employeur doit rapidement clarifier la situation.
- Les spécialistes en technologies de l'information sont plutôt favorables à l'idée de se voir regrouper sous l'égide d'ITQ. Ils en comprennent les raisons. De plus, la mauvaise réputation acquise par le CSPQ dans les médias et la population en général, notamment par les dépassements de coûts importants dans les contrats informatiques gouvernementaux, les affecte énormément. L'idée de recommencer sous de nouvelles bases est perçue positivement.
- Certains de nos membres se demandent, et avec raison, d'où vient tout à coup l'expertise de l'Agence du revenu du Québec (ARQ) pour offrir, aux ministères et organismes du gouvernement, les services de numérisation, de messagerie, d'entreposage, de courrier, d'impression, et de gestion et de conservation de documents, tel que décrit à l'article 11, page 30 du projet de loi ? Est-ce vraiment la mission d'une agence responsable de la collecte des impôts et des taxes de l'État?

Éditeur officiel du Québec et Publications du Québec

- Rappelons que l'Éditeur officiel du Québec exerce ses activités principalement en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (cette loi sera abrogée), et plus particulièrement sous la raison sociale « Les Publications du Québec », la maison d'édition du gouvernement du Québec.
- En vertu de l'article 41 de cette loi, l'Éditeur officiel « publie ou fait publier :
 - 1- les lois du Québec;
 - 2- un journal officiel connu sous le nom de *Gazette officielle du Québec*;
 - 3- les documents, avis et annonces dont le gouvernement, le Bureau de l'Assemblée nationale ou une loi requiert la publication par lui. »
- Un autre mandat central dans la mission de l'Éditeur officiel du Québec consiste en la publication et la diffusion du Recueil des lois et des règlements du Québec (Légis Québec). Concrètement, il s'agit du regroupement des lois et des règlements du Québec sélectionnés et mis à jour par le ministre de la Justice sur la base de leur caractère général et permanent.

- Finalement, en vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale, l'Éditeur officiel du Québec est responsable de la publication et de la distribution des documents législatifs de l'Assemblée nationale :
 - avant-projets de loi;
 - projets de loi;
 - lois sanctionnées;
 - recueil annuel des lois sanctionnées.
- L'Éditeur officiel du Québec est l'une des plus vieilles institutions gouvernementales. Il célèbre son 150^e anniversaire en janvier 2019. Sa raison d'être est de rendre l'information officielle accessible et il est primordial que son intégrité soit garantie. Ces deux caractéristiques de l'information officielle (accessibilité et intégrité) sont des ingrédients essentiels à la vie démocratique des citoyens et au fonctionnement d'un État de droit.
- En conséquence, à cause de la fonction stratégique qu'il exerce pour le gouvernement et l'Assemblée nationale, le SPGQ est d'avis que l'Éditeur officiel du Québec devrait demeurer à l'intérieur de la fonction publique (Services Québec) et ne pas être transféré à BANQ, société d'État non régie par la Loi sur la fonction publique et gouvernée par un conseil d'administration formé de personnes externes au gouvernement et à l'Assemblée nationale. Notons que la Gazette de l'Ontario relève du ministère ontarien des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, donc elle appartient à la fonction publique ontarienne, tout comme l'Éditeur officiel depuis 150 ans.

Direction des services de bibliothèque (DSB)

- La Direction des services de bibliothèque (DSB) du Centre des services partagés du Québec offre des services de documentation et de recherche au personnel de 22 ministères et organismes (MO). Elle soutient les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions de conseillers auprès du gouvernement (chercheurs, juristes, professeurs, scientifiques, gestionnaires, experts, etc.). Elle leur fournit de la documentation pertinente, offre un service de recherches bibliographique et juridique ainsi qu'un service de veille spécialisée. Elle permet ainsi au personnel des MO de se concentrer sur leurs mandats en leur fournissant promptement les informations et les documents pertinents pour bien documenter leurs rapports et leurs études.
- Le fait de sortir de la fonction publique un service essentiel rendu aux employés de l'État est préoccupant pour assurer un service de qualité. Peu de bibliothèques gouvernementales offrent encore des services au personnel des MO, car au cours des dernières années, de nombreuses bibliothèques et centres de documentation au gouvernement ont été fermés et leurs services ont été rapatriés à la DSB.
- L'organisme parapublic dont relèverait désormais la DSB, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), ne possède pas une mission comparable. Il est connu dans le milieu des bibliothèques que BANQ souffre de sous-financement, ce qui la rend incapable d'accomplir plusieurs aspects de sa mission et la pousse

à mettre à pied régulièrement des membres de son personnel et à fermer des services, dont dernièrement celui des expositions. Le personnel de la DSB craint qu'au fil des ans, sa mission auprès des MO ne soit pas préservée ou qu'elle soit fortement modifiée. Il a de nombreuses inquiétudes quant à sa sécurité d'emploi et ses conditions de travail.

- Les bibliothécaires s'inquiètent que leur expertise soit peu considérée au sein de la fonction publique. Notons que la formation d'un bibliothécaire nécessite un baccalauréat dans une discipline de leur choix et une maîtrise en bibliothéconomie (sciences de l'information). Il semble que la décision ait été prise sans considérer les tendances de leur domaine d'activités. En effet, on retrouve de plus en plus de spécialistes de l'information (bibliothécaires) à l'intérieur d'équipes multidisciplinaires. Leur expertise est de plus en plus reconnue et mise à profit à l'intérieur de projets qui concernent plusieurs secteurs d'activité (santé, technologies de l'information, gestion, éducation etc.). C'est très différent de ce qui se fait à BAnQ.
- Les membres du personnel de la DSB détiennent un droit de retour dans la fonction publique plutôt théorique. En effet, la plupart des postes de bibliothécaires sont situés à la DSB. De plus, les personnes qui se prévaudraient du droit de refus du transfert à BAnQ pourraient ne pas pouvoir se replacer comme bibliothécaires et devoir subir un reclassement dans un autre corps d'emploi.
- Le SPGQ croit qu'il serait plus approprié que les services de la DSB ne se retrouvent pas à BAnQ. Le gouvernement devrait tenir compte de l'expertise et des services particuliers offerts par la DSB et les rendre accessibles à tous les professionnels des ministères et organismes.

Groupes d'approvisionnement en commun des réseaux de la santé et de l'éducation

- Le projet de loi comporte des dispositions de transfert des employés des groupes d'approvisionnement en commun des réseaux de la santé et de l'éducation :
 - Collecto Services regroupés en éducation;
 - Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec;
 - Groupe d'approvisionnement en commun de l'Ouest du Québec;
 - SigmaSanté.
- Certains de ces organismes externes arriveront au CAG avec de meilleures conditions de travail qu'au CSPQ pour le même genre d'emploi. Ils sont inquiets de voir leurs conditions révisées à la baisse et se joindront donc au CAG à reculons.
- Il devra nécessairement y avoir un exercice d'intégration de ces classes d'emplois. Au terme de ces changements, nos membres ne veulent pas perdre au change.

- Possiblement que certains d'entre eux sont syndiqués avec d'autres syndicats que le SPGQ qui a l'exclusivité d'accréditation pour les professionnels œuvrant dans la fonction publique. Il y aura également une transition syndicale à prévoir.
- Certains de ces groupes d'approvisionnement en commun sont situés en région. Une centralisation des services vers Québec ou Montréal pourrait donc causer des pertes d'emplois en région. Le gouvernement s'est pourtant engagé à décentraliser 5 000 emplois vers les régions.

Une transition dans le respect

- Pour que les nouvelles entités fonctionnent (Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec), le SPGQ estime important de respecter les expertises et mandats de chacun dans la transition. Il faudra éviter la perte d'expertise par des décisions qui favoriseraient les uns et pas les autres. Les membres du SPGQ impliqués souhaitent collaborer pour que la transition se passe bien.
- Le SPGQ entend s'assurer que le tout se fasse dans le respect de l'expertise et des droits de ses membres.
- Le syndicat demande à ce qu'il n'y ait pas de mises à pied chez les personnes ayant un statut d'occasionnel. Pour les transferts à l'ARQ et à BAnQ, il demande à ce que les personnes ayant un statut de temporaire qui n'auront pas acquis leur statut de permanent au moment du transfert puissent bénéficier du droit de retour dans la fonction publique à la fin de leur période continue d'emploi de deux ans. À cet effet, le SPGQ recommande de modifier l'article 95, page 45, du projet de loi en y ajoutant à la fin du 1^{er} paragraphe « ou temporaire à la condition qu'il termine sa période continue d'emploi de deux ans ». Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre dans plusieurs corps d'emploi, le SPGQ juge essentiel de ne pas perdre une expertise qu'il a fallu des années à bâtir.
- Le SPGQ est d'avis que le CSPQ se doit d'aller au-devant des questions et des craintes de ses employés et qu'il doit maintenir un canal de communication avec le syndicat local à travers les travaux du Comité ministériel des relations professionnelles (CMRP), une instance de concertation patronale-syndicale présente dans plusieurs ministères et organismes du gouvernement. Le SPGQ et ses instances locales demandent à être informés régulièrement des travaux des comités qui seront mis en place pour favoriser la transition.
- Plusieurs personnes sont inquiètes des modalités de regroupement du personnel en un seul ou plusieurs lieux physiques, loin de leur domicile. Cela pourrait engendrer des déménagements. Ces gens pourraient se prévaloir de leur droit de demeurer dans la fonction publique pour ne pas avoir à déménager, occasionnant une perte d'expertise pour les entités nouvellement créées (CAG, ITQ), BAnQ ou l'ARQ.

Vérificateur général du Québec et attraction et rétention de l'expertise interne

- La Commission de l'administration publique de l'Assemblée nationale a tenu, le 9 octobre dernier, des auditions sur le chapitre 5 intitulé « Reprise informatique » et le chapitre 7 intitulé « Contrats en technologie de l'information – Suivi d'un audit particulier » du rapport de mai 2018 du Vérificateur général du Québec (VGQ). M. Guy Rochette, vice-président principal aux services d'infrastructures et aux solutions d'affaires du CSPQ, et M. Éric Ducharme, secrétaire du Secrétariat du Conseil du trésor, étaient présents pour discuter de contrats en technologies de l'information avec les parlementaires et M^{me} Guylaine Leclerc, vérificatrice générale.
- Rappelons que les contrats en technologies de l'information constituent une part importante des acquisitions gouvernementales. Pour 2017-2018, cette part représente 17 % de l'ensemble des contrats, soit environ 1,9 milliard de dollars.
- En matière d'utilisation des ressources externes, le VGQ constate « que des effectifs additionnels ont été autorisés depuis 2016 afin que les entités reprennent la maîtrise de leurs fonctions stratégiques. Toutefois, les défis de recrutement et de rétention du personnel ayant l'expérience et les compétences dans ce domaine ne leur ont pas encore permis d'atteindre cet objectif. Ainsi, nous ne pourrions considérer les progrès satisfaisants d'un point de vue gouvernemental tant que le Secrétariat du Conseil du trésor ne sera pas parvenu à mettre en œuvre une politique gouvernementale de main-d'œuvre en technologies de l'information (TI) et tant qu'il n'aura pas un portrait suffisamment complet des compétences requises pour permettre aux entités de mener à terme leur mission. »
- Malgré des efforts importants investis pour le recrutement de personnel en TI, le CSPQ n'a réussi à pourvoir que 67 % des postes attribués par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) depuis 2016. C'est donc dire que sur les 957 postes accordés par le SCT entre 2015 et 2018, environ 641 ont été comblés. La proportion des ressources internes pour les fonctions de nature stratégique a augmenté de 11,4 points de pourcentage, passant de 60,9 % en 2015 à 72,3 % en 2018, selon le secrétaire du Conseil du trésor, M. Éric Ducharme. C'est donc dire qu'il y a encore 27,7 % des fonctions de nature stratégique qui sont confiées au privé, malgré les efforts du gouvernement.
- À la question du député de Vachon, M. Ian Lafrenière, à savoir si le gouvernement est compétitif en matière d'attraction du personnel en TI, MM. Rochette et Ducharme ont quelque peu patiné. Ils ont parlé de mesures à mettre en place pour attirer du personnel : de nouveaux aménagements de milieux de travail, de plateformes numériques, d'intelligence artificielle, d'Académie des transformations numériques, de cybersécurité, de façons d'embaucher à la mode du jour et de travailleurs immigrants. Pas un seul mot sur la rémunération et les avantages marginaux, qui ont pris un énorme retard dans la fonction publique québécoise au fil des ans.
- Le SPGQ a maintes fois relevé les écarts de salaire qui existent entre la fonction publique québécoise et les autres secteurs publics (municipalités, universités,

sociétés d'État, gouvernement fédéral), de même qu'avec le secteur privé, dans des catégories d'emplois similaires. Il ne s'étonne pas de constater les résultats plutôt mitigés des efforts de recrutement en TI du CSPQ et du SCT. En ira-t-il autrement pour la nouvelle entité Infrastructures technologiques Québec? Permettez-nous d'en douter.

Encore des transferts d'employés hors de la fonction publique

- Le SPGQ se demande pourquoi le gouvernement crée de plus en plus d'entités qui évoluent à l'extérieur de la juridiction de la Loi sur la fonction publique (LFP) et qui échappent au plein contrôle démocratique des élus. Des entités contrôlées par des conseils d'administration nommés par le gouvernement, souvent de façon partisane, et qui se donnent, particulièrement pour leurs dirigeants, des politiques salariales en général plus généreuses que celles offertes dans la fonction publique. Est-ce qu'on assiste à un démantèlement intelligent et en douceur de l'État?
- La LFP contient un ensemble de dispositions qui régissent le travail des fonctionnaires et des professionnels et permettent, entre autres :
 - l'efficacité de l'administration ainsi que l'utilisation et le développement des ressources humaines d'une façon optimale;
 - l'égalité d'accès de tous les citoyens à la fonction publique;
 - l'impartialité et l'équité des décisions affectant les fonctionnaires;
 - la contribution optimale, au sein de la fonction publique, des diverses composantes de la société québécoise.
- Sous peine de mesures disciplinaires ou administratives, le serviteur public doit se conformer à des normes d'éthique et de discipline portant notamment sur :
 - la loyauté et l'allégeance à l'organisation;
 - l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt public, au mieux de sa compétence, avec honnêteté et impartialité;
 - le traitement du public avec égards et diligence;
 - la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et la protection des renseignements personnels;
 - les conflits d'intérêts;
 - la corruption et les avantages indus;
 - la neutralité politique;
 - le devoir de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
- La loi prévoit également des dispositions concernant la gestion des ressources humaines (planification, organisation, direction, développement et évaluation des ressources humaines, de même que la dotation).

Commentaires et recommandations

1. Malgré des efforts importants investis par le Centre des services partagés du Québec et le Secrétariat du Conseil du trésor pour le recrutement de personnel en technologies de l'information, le SPGQ constate, tout comme le Vérificateur général du Québec, les difficultés éprouvées par le gouvernement pour recruter et conserver son expertise interne, et ce, particulièrement dans des fonctions de nature stratégique. Le SPGQ a maintes fois relevé les écarts de salaire qui existent entre la fonction publique québécoise et les autres secteurs publics, de même qu'avec le secteur privé, dans des catégories d'emplois similaires. Il serait plus que temps que le gouvernement revoie sa politique de rémunération de façon à valoriser son expertise professionnelle et à être plus attractif.

2. Le SPGQ se demande pourquoi le gouvernement transfère de plus en plus d'employés dans des entités qui évoluent à l'extérieur de la juridiction de la Loi sur la fonction publique et qui échappent au plein contrôle démocratique des élus.

Seulement dans cette session parlementaire :

- avec le projet de loi 27, une part importante des effectifs du ministère de l'Économie et de l'Innovation se retrouvera à Investissement Québec;
- avec le projet de loi 30, toutes les activités de recouvrement de la Société de l'assurance automobile du Québec, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministère de la Justice se retrouveront à l'ARQ;
- avec le projet de loi 37, les services de numérisation, de messagerie, d'entreposage, de courrier, d'impression, et de gestion et de conservation de documents pour les ministères et organismes du gouvernement migreront vers l'ARQ alors que l'Éditeur officiel du Québec, les Publications du Québec et la Direction des services de bibliothèque seront absorbés par BANQ.

Ces entités seront contrôlées par des conseils d'administration nommés par le gouvernement, souvent de façon partisane, et qui se donnent des politiques salariales en général plus généreuses que celles du gouvernement, surtout pour les cadres supérieurs. Serait-ce parce que le gouvernement considère que les salaires octroyés aux professionnels de la fonction publique ne lui permettront pas de recruter et de retenir les experts dont il a besoin?

3. Le SPGQ recommande que cette réorganisation n'entraîne aucune perte d'emplois et que l'article 95 du projet de loi 37 soit bonifié pour que les personnes temporaires au moment du transfert à l'Agence du revenu du Québec et à Bibliothèque et Archives nationales du Québec puissent bénéficier du droit de retour dans la fonction publique à la fin de leur période continue d'emploi de deux ans.

4. À cause de la fonction stratégique que l'Éditeur officiel du Québec exerce pour le gouvernement et l'Assemblée nationale, le SPGQ est d'avis qu'il devrait demeurer à l'intérieur de la fonction publique et ne pas être transféré à Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Il devrait plutôt être transféré à Services Québec.

5. Le SPGQ s'interroge quant à la volonté du gouvernement de transformer l'Agence du revenu du Québec en une organisation de services aux ministères et organismes en numérisation, messagerie, entreposage, courrier, impression, et gestion et conservation de documents. Est-ce vraiment la mission d'une agence responsable de la collecte des impôts et des taxes de l'État? En l'occurrence, le SPGQ recommande que ces services aux ministères et organismes soient plutôt confiés à Services Québec, dont la mission est plus compatible que celle de l'ARQ avec les tâches effectuées au quotidien par ces professionnels du gouvernement.

6. Le SPGQ croit que le personnel de la Direction des services de bibliothèque (DSB) ne devrait pas se retrouver à BAnQ parce que sa mission n'est pas vraiment compatible avec celle de la DSB. La DSB offre une expertise et des services particuliers que le gouvernement devrait rendre accessibles à tous les professionnels des ministères et organismes.